Image not found or type unknown

Décompte des charges du propriétaire

Par **Visiteur**, le **22/09/2008** à **01:06**

Mon propiétaire ne m'a pas donnée le décompte des charges de 2005 et n'est pas en mesure de fournir ceux de 2006.il n'a aucun justificatif à me donner. Soit disant documents égarés.Actuellement depuis avril 2005 je paye 200euros de charges, comprenant eau(nous sommes 2 et n'avons pas de machine à laver) chauffage au gaz.Merci de me renseigner sur ce que je dois faire.

Par **cl0141**, le **22/09/2008** à **18:38**

Bonjour,
Les textes sont très clairs:
1/ les charges locatives sont exigibles rétroactivement sur 5 ans.
2/ lors de l'apurement annuel du compte de charges (c'est à dire lorsque le propriétaire vous demande -ou vous restitue- un complement de vos accomptes mensuels) il n'a pas à vous fournir de justificatif.
Mais si vous les exiger, il doit les tenir à votre disposition, c'est à dire, il n'a pas à vous les envoyer, mais vous pouvez venir les consulter chez lui ou en un autre lieu d'un commun accord.

Personnellement avec mon locataire, j'ai la délicatesse de lui fournir tous les ans l'état détaillé. Il faut croire que cela lui suffi puisqu'il n'a jamais demandé à consulter les justificatifs.
C'est cela l'honneteté reciproque.
Amicalement .... Claude (cl0141@freesurf.fr)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés